



Arrêté 2022.10\_04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20221108-2022-10-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Publication : 18/11/2022

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrondissement de Vire

Canton de Condé sur Noireau

Commune de Valdallière

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### *de désignation d'un correspondant incendie et secours*

**Le Maire de la commune de Valdallière,**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

**Considérant** que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

M. Dominique BERGAR, maire délégué de PIERRES, est désigné correspondant incendie et secours.

#### **Article 2 :**

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

#### **Article 3 :**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

#### **Article 4 :**

Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

#### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs

**Article 4 : Voie de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Valdallière, le 8 novembre 2022

Le Maire délégué  
Dominique BERGAR



Le Maire  
Frédéric BROGNIART

